

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vingt-six septembre à Dix Huit heures Dix, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric, GERMAIN Jean-Claude, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, CHEYMOL Catherine, HINET Arnaud.

Excusés : MULLER Myriam, THEVENET Pascal, CHABANNES Carole.

Procurations : THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril, CHABANNES Carole à FRAGNY Christophe.

Absent : PERROT Patrice.

Secrétaire de séance : BONNEAU Cyril.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale.

Convocations du 20 septembre 2023

Ouverture de séance :18h10

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption des PV du 09 juin et du 27 juin 2023.

Point 2 : Délibération portant sur la suppression et la création d'un poste.

Point 3 : Délibération autorisation de mise en vente de biens appartenant à la commune.

Point 4 : Décision modificatives : Budget principal de la Commune- Budget Assainissement.

Point 5 : Délibération avis révision du projet régional de santé 2018-2028.

Point 6 : Avis sur projet éolien.

Point 7 : Informations diverses.

Point 8 : Questions diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 27 juin 2023 : 8 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ ADOPTION DES PV DU 09-06-2023 ET DU 27-06-2023:

Les deux derniers PV ne faisant l'objet d'aucune observation sont mis au vote par le maire :

- ⇒ Adoption du PV du 09-06-2023, à l'unanimité.
- ⇒ Adoption du PV du 27-06-2023, à l'unanimité.

II/ DELIBERATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION ET LA CREATION D'UN POSTE (délibération N°2023-CM-26) :

Christophe FRAGNY explique que la collectivité subie de nombreux changements pour la rentrée 2023-2024. En effet, la fermeture d'une classe à l'école maternelle, le non renouvellement des contrats d'agents d'entretien contraint la commune à revoir les plannings des agents faisant fonction d'ATSEM à l'école. Une récupération du volume horaire de ces agents est nécessaire pour combler le temps de travail consacré dans les autres secteurs.

Le Maire souligne qu'au niveau du restaurant scolaire : 100% de changement a été effectué. Pour les services techniques, les besoins sont aussi importants mais les contraintes budgétaires freinent les projets de recrutements. La masse salariale étant malheureusement l'une des rares variables d'ajustement budgétaire qu'il nous est possible de maîtriser en ces périodes d'explosion des coûts de l'énergie.

Dès la fin du mois d'octobre, il y aura un manque d'heures de travail pour assurer l'entretien des locaux.

Les contrats Parcours Emploi Compétences ne seront pas poursuivis, mais les personnes qui avaient été recrutées ne sont pas mises devant le fait accompli et la collectivité se laisse le temps de réorganiser les plannings d'ici à la fin octobre 2023.

Le Maire explique qu'il a proposé à un des agents faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle d'augmenter son temps de travail. Il s'agit là d'une reconnaissance professionnelle et une récompense pour cet agent qui a toujours répondu positivement quand il a fallu réorganiser le travail sur les différents services (intervention au restaurant scolaire et sur l'entretien des bâtiments).

Le maire explique que compte tenu des prochains départs d'agents contractuels et afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il convient de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 28h25 à 35h00.

Les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents. Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, au-delà d'un certain niveau, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli au préalable, le conseil municipal doit délibérer pour supprimer le poste et le « recréer » avec sa nouvelle durée de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2023,
Considérant ce qui suit :*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de *la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28.25 heures hebdomadaires) pour palier au surcroit de travail dans les écoles, et les bâtiments communaux, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article 1 :

D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023, de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28.25 heures hebdomadaires).

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 :

De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	<i>Adjoint technique territorial principal classe 2^{ème}</i>	C	1	0	TNC

Adjoint technique territorial principal classe 2 ^{ème}	C	0	1	TC
---	---	---	---	----

Article 3 :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

III/DELIBERATION AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE (délibération N°2023-CM-27) :

Dans le cadre de sa réflexion sur l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la municipalité a sélectionné un certain nombre de biens immobiliers, qu'elle pourrait céder en raison de l'investissement négatif qu'ils représentent.

Le Maire explique que certains bâtiments sont plus des sources de problèmes que des atouts pour la commune. Il précise que ces bâtiments n'ont aucune fonction publique ou de service. Il cite les différents biens immobiliers appartenant à la commune : l'immeuble de la Charbonnière, le bâtiment de La Poste, le site ZAGHET, l'immeuble situé au n°12 Route de La Machine, les appartements au 48 et 50 Route Nationale. Il précise que certains biens font l'objet d'une location, et dont le loyer ne revient pas à la commune mais à la Communauté de Communes.

Le Maire signale que la création de l'agence postale communale ne mettra pas fin au service rendu par La Poste mais qu'il n'est peut-être plus utile de conserver le bâtiment. Pour le 12 route de La Machine (ancien CER France), ce bien ne rapporte rien à la collectivité, il est bien entendu que les locataires ne seront pas mis à la porte en cas de cession. Une réflexion est engagée autour de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie « Le Marché du P'tit Léo ».

Christophe FRAGNY ajoute que le dossier du site ZAGHET est engagé depuis 2019, le projet s'est basé sur des conseils techniques optimistes (aménagement du bâtiment et de la petite place).

Ce projet se révèle non finançable. Seul l'Etat a apporté son soutien financier à ce projet. Les autres partenaires potentiels (CRBFC, CD58, CCSN) n'apportent aucune contribution, ou alors selon des modalités qui nous imposent de restructurer le projet.

Une partie de ce projet a été réalisée : acquisition, mise en sécurité et désamiantage. Seuls la commune de Saint-Léger-Des-Vignes et l'Etat ont dégagé des fonds.

Le coût total estimé par la maître d'ouvrage (près de 800 000 € HT), ainsi que le peu de financements pouvant être espérés (moins de 32%) représentent un risque inenvisageable pour la commune.

La commune ne peut se permettre de s'endetter pour ce projet, et elle ne pourra plus investir ailleurs. Le maire dit qu'il faut savoir dire stop, nous ne sommes pas en mesure d'établir un tel projet de réaménagement du site ZAGHET.

Le maire explique qu'un privé s'est spontanément manifesté pour l'acquisition du bien, le bureau municipal pense que c'est une bonne opportunité.

Cet acquéreur potentiel a présenté un projet intéressant et sérieux, la commune pourrait conserver la parcelle avec les garages et la petite cour. Cet investisseur souhaite aménager le local commercial, le bâtiment avec le fournil, et l'immeuble pour en faire des logements. C'est une entreprise appartenant au territoire qui cherche des locaux depuis longtemps.

Mme CHEYMOL demande quelle activité sera proposée par cette entreprise.

Christophe FRAGNY répond qu'il ne peut s'avancer dans l'immédiat, il donnera plus d'éléments aux conseillers si tout cela se concrétise.

Arnaud HINET demande si on a une idée du prix de vente.

Christophe FRAGNY répond 50 000 €. Il ajoute que des négociations sont en cours avec la préfecture car une partie de la DETR a déjà été versé sur le projet ZAGHET. La commune a financé l'acquisition du bien ainsi que le désamiantage du bâtiment. Le prix de revente ne va pas pouvoir couvrir les frais engagés par la commune mais cela évitera de conserver une friche. Des économies, et des recettes, sont à prévoir également en matière de taxes foncières.

Michel BOLLE dit qu'il faut entretenir la petite placette qui pour le moment représente une verrue dans le secteur centre-bourg.

Jean-Claude GERMAIN s'interroge sur comment sera refait la place.

Le Maire répond qu'un aménagement paysager avec des places de parking pourraient embellir cette zone.

Anne LEROY demande si l'on pourra obtenir des aides pour cet aménagement.

Jean-Claude GERMAIN souligne qu'il faut être attentif à ce que les places de parking soient réservées aux usagers des commerces et non à l'entreprise.

Christophe FRAGNY répond que des subventions seront sollicitées mais pas à la même échelle que sur le projet d'ensemble, quant au stationnement, une zone bleue avec limitation dans le temps pourrait être une solution envisageable dans ce secteur.

Arnaud HINET demande si c'est la commune qui vend ou par une agence immobilière ?

Il ajoute que la décision de mise en vente est soudaine, il n'y a pas de mise en concurrence, le conseil municipal ne sait pas à qui le bien sera vendu.

Fabrice BARDON dit qu'il faut penser aux taxes payées par la commune sur ces biens.

Christophe FRAGNY répond qu'aucune décision n'est prise. Il fait part au conseil d'une opportunité qui s'est présentée d'elle-même. Le débat de ce soir repose sur le principe de vendre, ou non, certains biens appartenant à la commune. Il est bien entendu que chaque projet de vente fera l'objet d'une délibération motivée du conseil.

Christophe FRAGNY ajoute qu'il a souhaité présenter cette opportunité car actuellement la commune ne fait rien de ce bien, alors qu'un porteur de projet privé peut passer rapidement à autre chose.

Il reproche aux techniciens leur excès d'optimisme qui a incité son prédécesseur à lancer le projet.

En parallèle, il déplore l'absence de soutien financier de la CCSN (Communauté de Communes Sud Nivernais) sur un projet d'immobilier d'entreprise porté par une commune. Absence de soutien qui empêche la mobilisation d'autres crédits sur ce projet.

Plus largement il s'interroge sur l'utilité pour la commune de la CCSN dont l'action sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes est quasi inexistante.

Michel BOLLE ajoute qu'il y a urgence et insiste sur le fait que ce bien représente une friche. Il déplore l'état du Toueur, c'est une honte.

Le Maire soutien les propos de Michel BOLLE, et précise, qu'actuellement, c'est lui qui prospecte pour voir ce qui pourrait être fait du musée et du Toueur. La CCSN s'est désengagée et se désintéresse du site malgré les investissements publics réalisés (près d'un million d'euros...). Ce n'est pas normal.

Il évoque aussi l'aide au titre du Plan d'Accompagnement de Projet de RTE (PAP) permettant la mise en œuvre d'actions autour de l'économie d'énergie. 300 000 euros ont été mobilisés sur le territoire. 50% ont été versés aux quatre communes impactées. Les autres 50% ont été versés à la CCSN qui les a utilisés pour la réfection d'un pont présent sur une commune non impactée. Et ce, sans aucune concertation ni au sein de la CCSN, ni avec les quatre communes concernées par le PAP.

Pour mémoire, notre commune a perçu 67 000 euros dans le cadre du PAP et les a intégralement utilisés pour la modernisation de l'éclairage public.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdits immeubles dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
AUTORISE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 1)*

Article 1 :

Monsieur le Maire à entreprendre des démarches en vue de la vente de biens immobiliers appartenant à la commune.

IV/DECISIONS MODIFICATIVES :

A/ DM n°1-2023 - BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2023-CM-28).

Monsieur Le Maire informe qu'il convient d'acheter des barrières, fixes et mobile (une), pour le Centre Fresneau, indispensables pour la sécurité des usagers du site : pour empêcher la circulation automobile sur le site et pour la création d'un sas de sécurité situé vers le local de l'ESL Boxe.

Eric GIRAUD insiste sur le problème de circulation en sens interdit au Centre Fresneau, cela pose des problèmes d'insécurité. Les usagers sont irrespectueux des règles.

Le Maire lui répond qu'on ne peut se substituer à l'école et à l'éducation civique, malheureusement, il faudrait installer des systèmes de vidéosurveillance partout, on ne peut rien contre la mauvaise foi.

Jean-Claude GERMAIN explique que cette signalisation avait été mise en place pour l'arrivée des bus lors des matchs de rugby.

Le Maire rappelle que l'acquisition de ce matériel génère des dépenses qui auraient pu être orientées sur d'autres projets.

Ces achats nécessitent d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
Art 212-375 Cimetière	- 10 000.00 €	0.00 €
Art-2157-376 Acquisition de matériel	0.00 €	+ 10 000.00 €

*Vu les explications du Maire,
Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal*

DECIDE
(Pour 13 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique : d'adopter la décision modificative n°1

B/ DM n°1-2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération N°2023-CM-29).

Une décision modificative est nécessaire pour le paiement des travaux suivants :

- La création de regards Chemin des Deux Prés, avec raccordement au réseau.
- La réfection du réseau dans la rue des Ecoles.
- Le busage du fossé dans le lotissement de l'Azenan et la création de trois regards.

Ces investissements nécessitent d'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement 2023 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Art 61528 Autres	- 5 500 €	0.00 €
Art 023 virement à la section d'investissement	- 5 500 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Art 021 virement de la section d'investissement				+ 5 500.00 €
Art 2158 Autres OP.100 raccordement réseaux		+ 5 500.00 €		

Vu les explications du Maire,

Vu les besoins des sections d'investissement du budget de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique : d'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement.

V/ DELIBERATION AVIS REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2028

(délibération N°2023-CM-30) :

Le Maire explique qu'à l'unanimité les élus du Pays Val de Loire Nivernais, toutes tendances politiques confondues, ont émis un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028, élaboré par l'Agence Régionale de Santé.

C'est un vaste document d'orientation actualisé cette année par l'Agence Régionale de Santé.

Le chargé de projet du Pays Val de Loire Nivernais a décortiqué les 880 pages du document. Ce pavé technique n'est constitué que de banalités, pour reprendre les propos d'un élu de la ville de Nevers.

Il n'y a rien sur la formation, le financement, l'accueil des médecins sur le territoire. Il n'y a aucuns éléments sur la mobilité des patients.

Christophe FRAGNY donne lecture du projet de délibération du Pays Val de Loire Nivernais :

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ Du Préfet de Région
- ✓ Des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis courre du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la

prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ Le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ Un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ Agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ Prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ Favoriser la santé mentale ;
- ✓ Améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ Réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;

- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la collectivité

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ Compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ Abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité-efficience des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ Concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ Mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ Démonstrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la collectivité propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (*cf annexe*).

4.2) Les points importants pour la collectivité

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*

- Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
 - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
- La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariaire pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;
- ✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*
 - La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
 - La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour

permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;

- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Arnaud HINET s'interroge sur la période pour rendre l'avis qui court jusqu'au 23/09/2023. Quelle plus-value cela apportera-t-il de délibérer maintenant ?

Christophe FRAGNY répond que le conseil municipal n'est pas qu'un organe de gestion ; il est aussi une instance politique, au sens noble du terme. Il est important que tous les conseillers municipaux puissent être informés et apportent leurs avis sur ce projet. Cette démarche a une portée politique. Cette action renvoie un message fort et permet d'alerter l'A.R.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ *Dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;*
- ✓ *De demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;*
- ✓ *De demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;*
- ✓ *De demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;*
- ✓ *De demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;*
- ✓ *De demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;*
- ✓ *De demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.*

Vu les explications du Maire,

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré**

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

D'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028.

VI/AVIS SUR PROJET EOLIEN (délibération N°2023-CM-31) :

Le Maire explique que le 29 août 2023, il a reçu un représentant de l'entreprise VSB Energies Nouvelles.

La société a identifié à la suite de la réalisation d'une étude de préfaisabilité, une zone, qui, d'après elle, est potentiellement intéressante pour accueillir 4 éoliennes dans la forêt des Minimes. La démarche du 29 août avait pour objectif de sonder les élus afin de savoir si l'accueil serait favorable ou non à un tel projet.

Christophe FRAGNY ajoute que cette compétence ne fait pas partie des attributions de la commune, mais de la communauté de communes. Toutefois, il a estimé nécessaire que le conseil municipal soit informé et puisse se prononcer dans une démarche démocratique. Il présente rapidement l'outil de la Communauté de Communes Sud Nivernais en matière d'énergie renouvelables :

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Cet outil est devenu obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019.

Le PCAET est un cadre d'engagement du territoire : il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique.

Ainsi, après la prise en compte des avis des différents services de l'Etat et de la population locale le conseil communautaire a validé à l'unanimité le 18 Février 2020 le PCAET.

Ce plan a, notamment, érudé l'installation d'éoliennes sur le territoire intercommunal.

Christophe FRAGNY dit qu'il est personnellement contre un tel projet.

Catherine CHEYMOL remarque qu'il n'y a pas autant de vent important dans le secteur et en plus c'est en pleine forêt.

Christophe FRAGNY précise aussi qu'il y a de nombreuses galeries souterraines dans cette zone, une étude de sol risque de démontrer que le projet est risqué.

Michel LOMBARD ajoute qu'après installation des éoliennes, une connexion aux réseaux est nécessaire.

Michel BOLLE précise qu'il s'agit de chasseurs de subventions, ces sociétés touchent de l'argent pour l'installation d'éoliennes.

Le Maire demande simplement au conseil municipal de se positionner sur ce type de projet.

Vu le code de l'environnement,

Vu le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Sud Nivernais,

Vu le dossier présenté par la société VSB Energies Nouvelles sur la possibilité d'implantation de quatre éoliennes dans la forêt des Minimes,

Vu les explications du Maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique :

D'émettre un avis défavorable au projet potentiel d'implantation de 4 éoliennes proposé par la société VSB Energies Nouvelles dans la forêt des Minimes.

VII/ INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire évoque l'intervention du Président de la République du dimanche 24 septembre 2023.

Le Président de la République accuse les élus locaux d'être responsables de la hausse de la taxe foncière, « Quand vous avez votre taxe foncière qui augmente, ce n'est pas le gouvernement, c'est votre commune qui décide », a-t-il déclaré. Ce sont des mensonges.

A côté, ce sont les dotations des collectivités locales qui ont diminué. C'est du mépris total !

La commune n'a pas augmenté les taux contrairement aux bases votées par le parlement. De qui se moque t'on ! c'est un faux procès intenté aux élus locaux ! Sa déclaration est infondée.

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du communiqué de presse de l'association des Maires de France en date du 25 septembre 2023.



Paris, le 25 septembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Taxe foncière : l'injuste polémique lancée par le Président de la République

Lors de son entretien télévisé d'hier, le Président de la République a mis en cause les maires de France en leur reprochant « *d'oser dire que si la taxe foncière augmente, c'est la faute du Gouvernement* », tout en reconnaissant paradoxalement « *que beaucoup de maires ne l'ont pas augmentée* ». En l'occurrence 85% d'entre eux.

Cette polémique, créée de toutes pièces, a surpris et choqué les maires par son caractère injuste.

Aucun élu local ne pense, ni ne dit, que la taxe foncière est un impôt d'Etat. Tous savent que la taxe foncière est composée d'une partie qui évolue avec l'inflation et d'une autre partie qui résulte du taux appliqué par la commune ou l'intercommunalité.

En revanche, tous les élus constatent que la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière. A aucun moment depuis 2017 l'Exécutif n'a proposé de construire un cadre renouvelé.

Au moment même où le déficit de l'Etat s'est creusé de façon vertigineuse, les communes se sont vues reprocher leur excès d'épargne ou de trésorerie, leur endettement insuffisant, et ce, sans qu'il ne soit jamais rappelé que depuis 2010, elles ont perdu 62 Mds€ de dotations et que la DGF n'est plus indexée.

Les budgets des communes sont à l'équilibre, la dette est maîtrisée, et l'investissement local représente 70% de l'investissement public.

Les maires assument leurs responsabilités, et souvent aussi celles que l'Etat n'est plus en capacité d'exercer sur le terrain. Ils connaissent les besoins de leurs habitants, qui se tournent en priorité vers eux lorsqu'ils sont en difficulté.

Mais, aujourd'hui, les maires ne supportent plus la recentralisation rampante qui entrave leur liberté d'agir : réduction de leur pouvoir d'urbanisme et d'aménagement, fléchage de leurs dépenses d'investissement, obligations environnementales descendantes, transferts de charges nouvelles non financées. Les maires attendent de l'État qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement ou l'accès aux soins dont les conditions se dégradent de manière continue.

A plusieurs reprises depuis 2017, les maires ont montré qu'ils savaient être aux côtés du Président de la République lorsque la situation du pays l'exigeait. Ils attendent d'être respectés en toutes circonstances.

Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE
Tél. 01 44 18 51 91
thomas.oberle@amf.asso.fr

Christophe FRAGNY, qui ne cache pas sa colère suite à ces propos présidentiels qu'il qualifie de mensongers et d'insultants, signale que ce n'est pas la commune de Saint-Léger-des-Vignes qui a procédé à la suppression de la taxe d'habitation ; suppression qui est un handicap supplémentaire pour les collectivités.

Les efforts, de fonctionnement et d'investissements, ne sont désormais supportés seulement par les propriétaires, tandis que les locataires, qui profitent également des services, ne les financent plus.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales (mais pas pour les résidences secondaires) pèse sur les collectivités. Le gouvernement assure avoir compensé à l'euro près pour les communes la perte liée à cette suppression. Mais pour de nombreuses communes, le compte n'y est pas.

D'autant que certaines d'entre elles subissent en parallèle des baisses de dotations... de la part de l'Etat. Ainsi, la commune de Saint-Léger-des-Vignes a touché 30 000 euros de moins en 2023 qu'en 2022.

Et les droits de mutation à titre onéreux ou DMTO (touchés sur chaque vente immobilière) sont en très nette baisse depuis le début de l'année avec la baisse du nombre de ventes.

En conséquence, il ne reste plus que le levier de la taxe foncière.

Le Maire conclu, c'est un Président de la République qui humilie, ment, trompe. Il assume ses propos.

- Ressources humaines.

Comme évoqué dans le point n°2, deux contrats ne sont pas renouvelés, les agents en charge de l'entretien de l'école primaire et des autres locaux terminent le 31 octobre 2023.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de nouveau recrutement sur les services techniques en général.

- Etude sur les nouveaux tarifs 2024 à présenter au prochain conseil.

- Renouvellement des copieurs de la mairie ainsi que ceux des écoles au début du mois d'octobre.

- Tour de Table :

Fabrice BARDON prend la parole et fait le point sur les thèmes suivants :

Bilan fête communale 2023 : *« la fête de Saint-Léger-des-Vignes s'est déroulée comme à son accoutumé, le samedi 19 et le dimanche 20 août, cette manifestation a été organisée par la municipalité en collaboration avec l'ESL Judo.*

Le club avait prévu un grand nombre d'animations et de spectacles, ainsi que la restauration du midi et du soir le samedi.

Le bilan est très positif avec une bonne fréquentation et le feu d'artifice qui n'avait pu être organisé depuis 2019, a été l'évènement incontournable de ce weekend.

Une belle déambulation au son de la Banda des orangers a été très appréciée, seul problématique à souligner, c'est le manque d'investissement des associations sportives (à part les randonnées Decizoises, la boxe) qui bien que sollicité à deux reprises pour apporter leur aide à la sécurisation de cet évènement, n'ont pas répondu à l'appel.

La journée du dimanche n'a pas attiré le public comme espéré malgré un programme fourni. Les températures caniculaires en sont la cause.

Malgré certaines difficultés, le résultat comptable de cette année est positif, ce qui évitera à la municipalité de voter une subvention d'équilibre à l'ESL Judo qui a financé les spectacles. »

Arnaud HINET se demande pourquoi l'ESL Omnisport n'intervient pas dans l'organisation de la fête.

Christophe FRAGNY dit que c'est une mobilisation des différents acteurs de la vie associative communale. Elle est basée sur le volontariat et implique beaucoup de contraintes. Il précise que la sécurisation de l'évènement demande beaucoup de bras sur peu de temps.

Il remercie Anne LEROY pour son investissement et aussi les jeunes bénévoles qui ont participé à la mise en œuvre des activités.

Il ajoute que seul le feu d'artifice est à la charge de la commune.

Pour 2023, la commune a financé : les tickets de manège délivrés aux enfants scolarisés à St-Léger, la sonorisation du feu d'artifice (le feu lui-même ayant été acheté en 2022), et l'apéritif offert aux bénévoles et aux forains.

Christophe FRAGNY a constaté que peu de Léogartiens assistent à cet évènement, ce sont plutôt des personnes extérieures à la commune qui fréquentent notre fête.

Fabrice BARDON explique que le périmètre à sécuriser devant la mairie pour le tirage du feu d'artifice pose une nouvelle problématique mais c'est obligatoire si l'on veut organiser de telles festivités.

Sas de sécurité devant le local ESL Boxe.

Fabrice BARDON a rencontré Marina GRISARD afin de prévoir l'installation d'un sas pour la sécurité des enfants du club. En effet, ils entrent par l'entrée principale mais sortent du côté parking où il y a des véhicules qui circulent.

Il est prévu d'installer des barrières pour créer un espace sécurisé et éviter aux enfants de divaguer.

Alarme incendie école élémentaire.

Fabrice BARDON a pu rencontrer deux entreprises suite aux éléments délivrés par le SSI, il faut refaire le cahier des charges.

Peu d'entreprise ont envie d'intervenir sur l'école.

Entretien de la partie SNCF -Pont du Rio.

La coupe d'acacias sur une parcelle appartenant à la SNCF située vers le pont du Rio sera faite certainement en fin d'année.

Fabrice BARDON dit que cela représente un danger, ce sera une priorité dans le calendrier d'entretien 2023-2024 de la SNCF.

Arbre de Noël du CCAS.

Eliane MARTIN rappelle que le CCAS organise son arbre de Noël en décembre, elle aura besoin d'aide pour la récolte de jouets ainsi que pour la distribution des friandises et du chocolat aux enfants.

Marquage Routier.

Cyril BONNEAU signale qu'il n'a toujours pas de réponse de la part du département concernant la réfection de la Route de La Machine (RD.34), un marquage simple des passages piéton est prévu car ils ne sont plus visibles pour les usagers.

Il ajoute que suite à plusieurs réclamations, des potelets seront installés au niveau des différents carrefours sur la commune.

Le stationnement des véhicules pose des problèmes de visibilité, et donc de sécurité au niveau des sorties de rues.

Journée du Patrimoine.

Michel BOLLE explique que pour la 40^{ème} édition des journées du patrimoine, l'église de Saint-Léger-des-Vignes était ouverte le samedi 16 septembre. De nombreux visiteurs ont découvert les fresques Olga Olby. Des élus des communes avoisinantes ainsi que des conseillers départementaux ont apprécié cette visite.

Las Chiquas.

Christophe FRAGNY dit qu'il a rencontré au moment de la fête communale « Les Las Chiquas », ces deux jeunes femmes dynamiques ont pour but de partir en 4L pour un raid humanitaire jusqu'au Maroc. Elles ont besoin de sponsors pour les soutenir. Leur objectif est d'apporter des fournitures scolaires à l'association des enfants du désert.

Le Maire trouve cela très courageux et il leur a proposé une subvention de 250 € ainsi que la mise à disposition de la salle des fêtes pour le 31 octobre afin d'organiser une manifestation pour récolter des fonds.

VIII/QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame SIROT reçues par mail le samedi 23 septembre 2023 :

- Coût détaillé à la charge de la Mairie pour la fête de Saint Léger.

Le bilan de la fête est évoqué par Fabrice BARDON dans les informations diverses.

- Boîtes à livres, elle devait être installée dans le parc de la Mairie.

Son installation est prévue dans le parc de la mairie, des finitions sont à ajouter.

Le Maire a fait le point avec le nouveau directeur du Centre Social afin que les animateurs et les enfants participent au projet. Il rappelle le soutien politique de la municipalité au centre social quand celui-ci a traversé une période difficile.

- Facture assainissement des particuliers, demande de certains habitants, possibilité d'être mensualisé.

Christophe FRAGNY indique qu'une réflexion autour cette procédure de mensualisation des abonnés pour l'assainissement avait déjà été entreprise lors du mandat précédent.

Francine SIROT rétorque que la facture est conséquente cette année. Cela peut mettre en difficulté certains ménages. Christophe FRAGNY lui répond qu'il est bien conscient de ce type de difficultés. Les personnes concernées ne doivent pas hésiter à contacter la trésorerie pour étaler les paiements (étalement auquel la commune ne s'est jamais opposée).

Christophe FRAGNY dit que, s'il y est favorable, la mise en place de la mensualisation est complexe matériellement, et plusieurs exigences sont requises : un montant minimum est imposé à l'abonné, plusieurs rôles de facturation à faire dans l'année à dates fixes, une contractualisation à établir entre la commune et l'abonné, des frais de commission pour la commune, frais supplémentaires pour les impayés, mise en place d'un module supplémentaire sur le logiciel.

Le maire explique qu'à l'heure actuelle, pour de nombreuses raisons, la commune n'a pas la capacité de le faire de façon rigoureuse.

Les conseillers municipaux souhaitent le maintien de l'acompte et du solde de la facturation assainissement. L'idée de la mensualisation n'est pas exclue et est à mettre de côté pour les années à venir.

Plus aucune question n'étant posée
Levée de séance à 20h35.